Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_158-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 20 novembre 2025 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO (à partir de la délibération N°CC-144/2025) ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Monique GARAUD ; Hervé BRULÉ donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Martine GOUEDO suppléée par André JOSSE.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT ; Philippe LOUAPRE.

Fabrice CARO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51 ; 52 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 50 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Votants : 54 ; 55 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 53 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Quorum : le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-158/2025 – DÉCHETS – ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES (ENCOMBRANTS) DES DÉCHÈTERIES DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_158-DE

En 2024, Ploërmel Communauté a lancé une consultation relative à l'enlèvement et au traitement des déchets non valorisables en bas de quai des déchèteries de son territoire. Le marché vient à terme le 31/12/2025, il est donc proposé de le renouveler.

Le marché a pour objet la mise à disposition de contenants, le transport, la valorisation et / ou le traitement des déchets non valorisables (encombrants) collectés dans les déchèteries et éco-stations de Ploërmel Communauté.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026.

L'avis d'appel public à la concurrence fixait la date limite de remise des offres au 31/10/2025 à 11h00.

Le règlement de la consultation prévoyait pour l'attribution du marché que le jugement des offres donne lieu à un classement, selon les critères de jugements suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique de l'offre proposée	30.0
2.1-Organisation des opérations d'enlèvement des déchets	*15.0*
2.2-Suivi des enlèvements et suivi de l'activité	*15.0*
3-Performance environnementale des solutions de valorisation et/ou de traitement retenues et actions de prévention	10.0
3.1-Performance environnementale des solutions de valorisation et/ou de traitements retenues	*8.0*
3.2-Proposition d'actions de prévention en vue de réduire les apports de déchets en déchèterie	*2.0*

Vu la décision favorable de la commission d'appel d'offres du 17/11/2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres du 17/11/2025 qui attribue l'accord-cadre à l'entreprise GUYOT ENVIRONNEMENT (Ploërmel,56) pour un montant maximum de 550 000,00 € HT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, à signer l'accord-cadre ainsi attribué par la commission d'appel d'offres et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_158-DE

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits par le conseil communautaire au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Fabrice CARO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.